

Règlement intérieur de la Médiathèque Montmajour

➤ Accès

La Médiathèque est ouverte gratuitement à toute personne désirant consulter des ouvrages quels qu'ils soient. Charte française des bibliothèques (Conseil supérieur des bibliothèques, 1991). Article 3. La **bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie**. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

Ses principales missions sont :

- créer et renforcer l'habitude et le plaisir de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge et chez les adultes
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants, des jeunes et des adultes
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle
- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique

L'accès aux collections est libre et gratuit pour tous.

Les usagers doivent respecter la neutralité des établissements par respect pour les autres utilisateurs et pour le personnel.

- Les usagers ne doivent pas annoter, ni détériorer les documents.
- Les usagers doivent éviter toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...).
- Les usagers doivent s'abstenir de fumer, boire, manger, ou discuter à haute voix, sauf dans les lieux prévus à cet effet.
- Les usagers ne peuvent introduire aucun animal à l'exception des chiens guides des handicapés.
- Toute propagande est interdite et l'affichage n'est autorisé qu'après accord du personnel.
- Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni de leurs biens. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnants ; le personnel qualifié ne peut être tenu responsable de tout accident survenu dans la bibliothèque.

La Médiathèque est un lieu public à respecter. Il est nécessaire d'avoir **un comportement respectueux envers tout le monde ainsi qu'auprès du personnel**.

Les usagers doivent porter une **tenue correcte** et doivent également faire le **moins de bruit possible**.

Les sacs à dos, cabas, etc. devront être déposés à l'accueil. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Dans la Médiathèque il est formellement interdit :

- De boire, manger (bonbons et chewing-gum inclus)
- De fumer cigarette, cigare et cigarette électronique ou autre...
- D'utiliser un téléphone portable (le mettre en mode silence),
- De rentrer en roller, trottinette, skateboard, de rentrer son vélo...
- D'entrer avec des animaux autres que le chien guide.

Les parents d'enfants mineurs sont responsables du comportement de leurs enfants dans la médiathèque et des éventuelles dégradations et pertes qu'ils pourraient occasionner. Ils doivent donc informer leurs enfants du contenu du règlement intérieur et veillez sur eux.

En outre, **aucun enfant de moins de 6 ans ne peut être admis à la Médiathèque hors de la présence d'une personne responsable (sauf ateliers)**. Pour les enfants plus âgés, l'accès de la Médiathèque est libre.

Les parents restent responsables des faits et gestes de leurs enfants et sont avertis en cas de problème de discipline.

Toute personne n'observant pas un comportement adéquat se verra exclu temporairement ou définitivement de la Médiathèque suite à une décision collégiale avec la tutelle.

❖ Conditions d'inscription

L'inscription est nécessaire pour tout emprunt. Elle dure un an et peut être renouvelée à date anniversaire moyennant une nouvelle cotisation.

Lors de l'inscription, une carte personnelle est établie pour toute personne désirant emprunter des documents.

L'abonnement peut être résilié par le personnel qualifié de la Médiathèque en cas de problème, sans qu'aucun remboursement ne soit fait.

	Pièces à fournir
3-18 ans	Carte Nationale d'Identité + facture nominative + photo d'identité
AAH / RMI-RMA / chercheur d'emploi	Carte Nationale d'Identité + facture nominative + carte adéquate + photo d'identité
Adultes	Carte Nationale d'Identité + facture nominative + photo d'identité

Tout changement d'adresse ou de situation doit être signalé au personnel dans les plus brefs délais.

❖ Conditions de prêt

Seules les personnes à jour de leur cotisation sont autorisées à emprunter des documents. Sans présentation de la carte d'adhérent, aucun prêt ne peut être effectué.

Tout document emprunté fait l'objet d'un enregistrement sur la carte personnelle et est **être rendu en état** à la Médiathèque au terme de la période de prêt.

Le prêt est clôturé dix minutes avant la fermeture.

La mezzanine est fermée quinze minutes avant toute fermeture. Les enfants de moins de dix ans n'y ont pas accès sauf animation ou accompagnés d'un adulte.

Les documentaires adultes ne peuvent être empruntés sur les cartes enfants (sauf pour des travaux scolaires, exposés...).

Les parents peuvent autoriser les enfants de plus de 12 ans à emprunter des documents adultes, dans ce cas, le personnel qualifié est déchargé de toutes responsabilités vis à vis du contenu des documents.

Emprunts :

Documents	Nombre de prêts	Durée de prêt	Prolongation*
DVD/CD	2	21 jours	1
Cédérom	1	21 jours	
Livre ou	indéterminé	21 jours	
Ou Magazine	indéterminé	21 jours	
Dont Nouveauté	2	21 jours	0
Maximum de prêts simultanés	indéterminés		

* *Prolongation : 1 fois pour tous les documents sauf les documents réservés pour d'autres usagers et les nouveautés.*

Les usuels ou dictionnaires (encyclopédies), certains livres animés, ouvrages anciens sont exclus du prêt.

La réservation est gratuite quel que soit le support (2 livres ou 2 CD ou 2 DVD...).

La réservation est conservée 1 semaine après avoir prévenu le lecteur. Passé ce délai, le document sera remis en rayon. Les nouveautés ne peuvent pas être réservées.

Toute reproduction partielle ou totale d'un DVD, d'un CD ou d'un cédérom est interdite et expose le contrevenant à des poursuites judiciaires. **Toute reproduction de plus de 10% d'un livre expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.**

Tous DVD neufs rendus abîmés seront remboursés au prix indiqué dans le boîtier et remplacés par le même document (titre) et apportés à la médiathèque par le lecteur. (Les documents abîmés ne pourront pas être gardés par le lecteur, il en va de même pour tout autre document.) En effet, nous vous informons que les DVD sont achetés dans une centrale d'achat et que le prix inclut un droit de prêt, souvent onéreux (en moyenne 3 fois le prix public).

Le DVD est un support fragile. Pour le sortir de son boîtier, posez celui-ci à plat, appuyez sur l'ergot central, le DVD doit s'enlever seul. En cas de difficulté, ne tirez pas et réessayez calmement. Tout contact avec la face gravée peut l'abîmer.

Ne laissez pas les enfants le manipuler seuls.

❖ Perte et détérioration

Le personnel vérifie l'état des documents lors de leur retour. Les usagers doivent les rendre dans le même état. Tout dommage ou usure (provoqués ou constatés) doivent être signalés le plus rapidement possible au personnel.

Les usagers sont responsables de tous les documents qu'ils empruntent.

Aucune réparation ne doit être effectuée sur les documents.

Toute perte ou détérioration de documents entraînera une pénalité.

En cas de détérioration (eau, café, thé..., livre déchiré, mangé, barbouillé...), les documents devront être remplacés par le même document et apportés neufs à la médiathèque. Les documents en nouveautés abîmés ne pourront pas être gardés par le lecteur après le remplacement de ceux-ci.

La perte de la carte d'inscription entraîne son remplacement moyennant une participation financière de **trois euros** (ne constituant en aucun cas un réabonnement).

❖ Retard

Tout retard entraîne l'envoi d'une lettre de rappel ou d'un courriel (mail) fixant un délai maximal d'une semaine pour apporter le ou les documents empruntés.

Procédure	Date de lancement	Sanction	Coût
1 ^{er} rappel Une lettre simple	1 semaine de retard	Pas de sanction Rappel des règles	Affranchissement de la lettre pris en charge par la ville
2 ^e rappel Une lettre simple	3 semaines de retard	Suspension du droit d'emprunt d'une durée égale au retard	Affranchissement de la lettre pris en charge par la ville
3 ^e rappel avec accusé de réception	5 semaines de retard	Suspension du droit d'emprunt d'une durée égale à 2 mois	Affranchissement de la lettre pris en charge par la ville + accusé de réception remboursé par l'adhérent 3,56 €
Dossier transmis à la Trésorerie	7 semaines sans retour des documents	Exclusion immédiate temporaire ou définitive	Montant des documents non restitués + frais de procédure

En outre, **aucun enfant de moins de 6 ans ne peut être admis à la Médiathèque hors de la présence d'une personne responsable (sauf ateliers)**. Pour les enfants plus âgés, l'accès de la Médiathèque est libre.

Les parents restent responsables des faits et gestes de leurs enfants et sont avertis en cas de problème de discipline.

Toute personne n'observant pas un comportement adéquat se verra exclu temporairement ou définitivement de la Médiathèque suite à une décision collégiale avec la tutelle.

❖ Utilisation multimédia

L'accès à internet se fait par la validation de la charte informatique par l'utilisateur.

Il est nécessaire de demander l'aide du personnel de la Médiathèque lorsque vous rencontrez un problème d'utilisation.

• Imprimante

Afin de faciliter les recherches sur Internet, la Médiathèque met à la disposition du public une imprimante. Le coût de l'impression est de 0.15 centimes **toute feuille imprimée est due**. Pour tout renseignement concernant son utilisation, s'adresser au personnel de la Médiathèque.

• Internet

L'accès à Internet se fait par demande auprès du personnel de la Médiathèque, qui lui seul, est **habilité à en déverrouiller l'accès après paiement du forfait** et signature de la charte informatique. L'accès aux postes multimédia se fait sur présentation de la carte d'adhérent ou de la Carte Nationale d'Identité pour les non-inscrits.

En cas d'affluence, la consultation Internet se limitera à 30 minutes.

Les postes de travail étant placés dans les salles de lecture, les consultants sont priés de veiller à ne pas gêner les autres usagers, que ce soit par le son ou les images.

Les parents sont avertis que la consultation d'Internet offre une large gamme de sujets dont certains seront susceptibles de heurter la sensibilité des plus jeunes.

La présence d'un adulte est requise pour les enfants n'ayant pas la majorité. Dans le cas contraire, une autorisation parentale est à signer, déchargeant le personnel de toutes responsabilités. **La consultation est gratuite pour les exposés des personnes scolarisés. Pour toute autre recherche, la consultation est d'un euro pour une heure ou cinquante centimes d'euros pour 30 minutes de consultation.**

❖ Animations

Certaines animations peuvent être soumises au règlement d'une somme forfaitaire qui sera déterminée d'une part par le personnel de la Médiathèque et d'autre part en fonction d'un éventuel intervenant. Les inscriptions se feront auprès du personnel qualifié de la Médiathèque. Le personnel qualifié ainsi que le maire en exercice (la mairie) sont dégagés de toutes responsabilités vis à vis de tous ateliers et animations. Les participants inscrits sont responsables et **acceptent le présent règlement.**

❖ Collectivités

L'accueil d'un groupe s'effectue après la prise de rendez-vous avec le personnel de la médiathèque. Le prêt de documents est possible avec les collectivités partenaires.

Toute inscription et fréquentation de la Médiathèque entraîne la pleine acceptation du présent règlement.



NOM en lettre capitale	Mention « Lu et approuvé »	Signature